

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/20-0934** du **11 mars 2026** du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que la remplacement du pont provisoire existant enjambant le cours d'eau "Sûre", a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **25 mars 2026 jusqu'au 4 mai 2026** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 25 mars 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

